

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE
ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE

ÉCOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'ARMENTIÈRES

96, RUE JULES-LEBLEU, 96

Téléphone : 105

C.C.P. Lille 5701.86

L'ÉCOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE d'Armentières a pour objet de former pour les diverses industries et plus spécialement pour les industries des constructions mécaniques et électriques, des praticiens aptes à devenir rapidement contremaîtres, chefs d'atelier, dessinateurs, agents des services d'organisation et de contrôle, c'est-à-dire des techniciens constituant le cadre intermédiaire entre le personnel dirigeant et le personnel ouvrier.

Elle prépare, dans ses sections normales, dites de Technique industrielle, des techniciens de l'industrie, pourvus d'une culture générale très solide, tant littéraire que mathématique et scientifique, à côté d'une formation professionnelle rigoureuse, à la fois technique et pratique. Les services de ses élèves sont très appréciés dans l'industrie, dès leur sortie de l'École ; après un très petit nombre d'années, ils parviennent aisément aux postes de maîtrise.

Dans ses sections spéciales, dites de Technique mathématiques, elle conduit en outre aux carrières supérieures de l'industrie, par une préparation très sérieuse aux Ecoles d'Ingénieurs et aux grandes Ecoles, plus particulièrement aux Ecoles Nationales d'Ingénieurs des Arts et Métiers.

L'École Nationale Professionnelle d'Armentières prépare ses élèves des sections normales et des sections spéciales au Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, série technique ou moderne pour la première partie, série mathématiques et

technique, ou série mathématiques élémentaires pour la seconde partie.

Une classe de Technique spéciale, dite Section des Géomètres, reçoit d'une part les élèves qui ont achevé dans l'École leur cycle normal d'études, d'autre part les élèves titulaires de la première ou de la deuxième partie du baccalauréat, toutes séries ; elle admet également, après un concours du niveau de la première ou de la deuxième partie du baccalauréat les élèves qui ne sont titulaires d'aucun diplôme.

BUT

Elle prépare en une ou deux années à l'examen préliminaire de géomètre-expert et à l'École supérieure des géomètres et topographes, à Paris, qui délivre après deux années d'études un diplôme d'ingénieur.

Enfin, deux classes de Technique supérieure reçoivent soit au bureau d'études, soit en fonderie, les élèves de toutes les E.N.P. titulaires du diplôme d'élève breveté des E.N.P. et les élèves des Collèges techniques titulaires du baccalauréat mathématiques-technique. Ils y reçoivent, après une cinquième année d'études, une formation de Techniciens qui leur permet d'appartenir presque immédiatement, et avec le plus bel avenir, aux cadres moyens de l'industrie, de préparer aussi, si l'Enseignement les tente, le professorat de dessin de l'Enseignement technique.

Les Instituts des Facultés, les carrières mécaniques et techniques de l'Armée, de l'Aviation, de la Marine de Guerre, de la Marine Marchande, des

Voici dans quelle forme il est recommandé de rédiger cette demande, quelle que soit la section dans laquelle le candidat désire entrer :

Monsieur le Préfet de.....
(département où réside la famille)

En vue du prochain concours d'admission à l'Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières, classe de....., j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli les pièces composant le dossier d'inscription du jeune (nom et prénoms), élève de l'Ecole (désignation de l'Ecole fréquentée par le candidat), né le....., à....., département de....., et ayant son domicile légal chez (son père, sa mère ou son tuteur, nom), qui exerce la profession de.... à....., à (adresse complète, rue, n°).

Le jeune (nom) sollicite une place d'élève (interne ou demi-pensionnaire ou externe). Il fait une (ou il ne fait pas de) demande de bourse nationale et demande à subir à (nom de la ville, siège du concours) les épreuves du concours d'admission.

Je déclare que le jeune..... est de nationalité française.

Je m'engage au cas où il serait admis à l'Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières, à payer le prix de la pension, ou la partie laissée à ma charge et les autres frais prévus par les règlements de cette école.

A défaut de paiement aux époques fixées par le règlement, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi à la requête du Directeur par tous les moyens de droit.

(Date et signature.)

SIÈGE DU CONCOURS.

Admissions en 3^e T. : Armentières pour le Nord ; le chef-lieu pour les autres départements quand il ne s'y trouve pas d'E. N. P.

Admissions en 2^e, 1^{re}, TI, TM, TS et TSG : Armentières.

EPREUVES DU CONCOURS.

Le concours ne comporte que des épreuves écrites. Ces épreuves comprennent :

1^o) Une dictée de quinze lignes environ, suivie de quelques questions de grammaire (coefficient 2) ;

2^o) Une composition française (coef. 3) ;

3^o) Une page d'écriture comprenant de la cursive de grosseur variable et des chiffres (coef 1) ;

4^o) Une composition d'arithmétique (coef. 3) ;

5^o) Des exercices de tracés et de calculs géométriques simples (tracés de perpendiculaires, parallèles, etc..., construction de polygones, etc..., avec ou sans données numériques ; calculs d'éléments de figures, d'aires et de volumes avec unités données) (coef. 2) ;

6^o) Une composition de dessin d'observation (coef. 1) ;

Les épreuves des derniers concours sont adressées à toute personne qui en fait la demande au Directeur (joindre un timbre pour la réponse).

Les épreuves ont lieu entre le 20 juin et le 10 Juillet, le même jour et aux mêmes heures au siège même de l'Ecole pour le Département du Nord et dans d'autres centres désignés par le Ministre, sous la surveillance d'une commission nommée par le Préfet, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie.

Les résultats sont annoncés par écrit aux familles par les soins de l'Ecole vers la fin du mois de Juillet.

SECTION PREPARATOIRE.

Une section préparatoire à l'Ecole Nationale Professionnelle fonctionne au Collège Municipal d'Armentières. Ses professeurs appartiennent à l'Enseignement technique. Pour obtenir des renseignements sur l'admission, s'adresser à M. le Principal du Collège.

ADMISSION DIRECTE EN 2^e, EN 3^e ET EN 4^e ANNÉES SECTIONS NORMALE OU SPECIALE

Dans la limite des places disponibles, l'Ecole admet directement des élèves en 2^e, 3^e ou 4^e année, à la suite d'un examen probatoire qui a lieu les derniers jours de Septembre. Cet examen, exclusivement écrit, est assez libéralement conçu. L'Ecole désire surtout s'assurer que les candidats peuvent suivre les cours de la classe dans laquelle ils désirent entrer. Le dossier d'inscription, identique

à celui des candidats au concours d'entrée en première année, doit être adressé au Directeur de l'École directement, et avant le 20 Septembre. Une copie ou une attestation des diplômes obtenus y est jointe. Une convocation est ensuite envoyée au candidat qui lui indique la date et l'heure des épreuves à subir. Les mêmes formalités que pour l'admission en première année — voir plus loin — doivent être remplies pour l'obtention d'une bourse.

Pour concourir à l'entrée en deuxième année, aucun diplôme n'est exigé ; en troisième année normale (1^{re} Technique Industrielle) l'admission se fait aussi au concours, mais le C.A.P. ou le B.E.I. est exigé.

L'admission en section spéciale (1^{re} Technique-Mathématiques et Technique-Mathématiques) est prononcée au concours. Aucun diplôme n'est exigé.

Les élèves titulaires de la première partie du baccalauréat sont admis sans concours en 1^{re} Technique-Mathématiques (3^e spéciale).

Les élèves titulaires du Baccalauréat Mathéma-

tiques et Technique (2^e partie) sont admis sans concours en Technique Mathématiques (4^e spéciale).

Les élèves titulaires du Baccalauréat Mathématiques élémentaires sont admis sans concours s'ils sont âgés de 18 ans au plus.

Les élèves titulaires du Baccalauréat Mathématiques et Technique sont admis sans concours en 5^e année (Technique Supérieure - Formation des techniciens, Méthodes et Préparateurs de Fabrication).

Ces admissions directes offrent aux élèves qui ont préparé le B.E.I. dans un Collège technique la possibilité de compléter et d'élever leur formation professionnelle en même temps que d'approfondir et d'élargir leur culture générale. Les candidats titulaires du B.E. ou du B.E.P.C. qui sont admis en deuxième année, peuvent atteindre, en un an, le niveau de leurs camarades dans les matières d'enseignement qui sont nouvelles pour eux — atelier, dessin, technologie.

BOURSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

I. - BOURSES DE PREMIER EQUIPEMENT.

La plupart des nouveaux élèves bénéficient, à leur entrée à l'École Nationale Professionnelle, d'une bourse dite de premier équipement. Elle consiste en matériel de dessin ou d'atelier — pied à coulisse, règle à calcul, — remis gratuitement à l'élève qui en devient propriétaire à la fin de sa scolarité.

II. - BOURSES DE L'ETAT A L'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE.

Elles sont attribuées d'après les résultats du concours d'entrée et compte tenu de la situation de famille, pour toute la durée des études. Les candidats n'ont pas à subir d'examen ; les bourses de série dont ils ont pu bénéficier dans d'autres établissements ne sont pas valables dans les Ecoles Natio-

nales Professionnelles. Les dossiers de demandes de bourses doivent être adressés à la Préfecture en même temps que le dossier d'inscription au concours d'entrée (ou au Directeur).

Ils comprennent :

1^o) Une demande (voir modèle ci-après) sur papier libre faite par les parents ou le tuteur à l'adresse de M. le Ministre de l'Éducation nationale, Direction de l'Enseignement technique.

2^o) Un état de renseignements (les préfetures ou le Directeur en tiennent à la disposition des intéressés) indiquant notamment les charges de famille et les ressources du pétitionnaire. Cet état doit être certifié sincère et véritable par le maire ;

3^o) Un extrait du rôle des contributions ou un certificat de non imposition délivré par le percepteur.

4^o) Un certificat de salaire du ou des employeurs des parents, avec l'indication très exacte des charges et des ressources diverses (allocations familiales, salaire unique, avantages en nature, etc.).

III. - BOURSES DE L'ETAT ATTRIBUÉES EN COURS D'ETUDES.

Chaque année, un certain nombre de bourses ou fractions de bourses sont réservées pour être attribuées, à titre de récompenses, à des élèves dont la situation de famille justifie le concours de l'Etat et qui ont terminé leur première, leur deuxième ou leur troisième année d'études.

IV. - DEGREVEMENTS POUR FRAIS DE TROUSSEAU.

Des allocations pour frais de trousseau aux élèves internes et des dégrèvements pour frais d'études et d'outillage aux élèves demi-pensionnaires et externes peuvent également être attribuées chaque année.

V. - AUTRES BOURSES.

Les départements, les villes, les Chambres de Commerce, la S.N.C.F., la Société Nationale des Houillères, des entreprises industrielles et commerciales, accordent également des bourses sous certaines conditions.

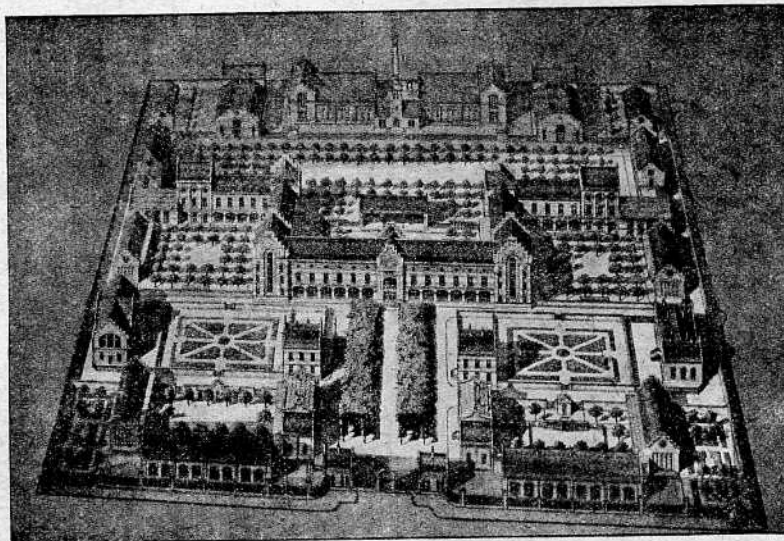
Les dossiers de demande de bourse départementale doivent être déposés en même temps que les dossiers de demande de bourse nationale.

Voici sous quelle forme peut être rédigée la demande de bourse :

Je soussigné (nom, profession et adresse du père, de la mère ou du tuteur) sollicite de votre bienveillance une bourse (avec trousseau, pour l'internat, ou avec frais d'études et d'outillage pour la demi-pension et l'externat) pour mon (fils ou pupille - nom et prénoms de l'enfant), candidat à l'Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières, en qualité d'élève (interne, demi-pensionnaire, ou externe).

En cas d'attribution d'une fraction de bourse, je m'engage à payer les frais restant à ma charge.

(Date et signature.)



VUE GÉNÉRALE AÉRIENNE
DE L'ÉTABLISSEMENT

A L'ÉCOLE...

LES ÉTUDES

Elles comportent un enseignement général très étendu, un enseignement appliqué aux professions et un enseignement manuel.

Les différentes classes et ateliers représentent un total hebdomadaire de :

- 44 heures en première année (3^e technique), dont 12 heures d'atelier et 5 heures de dessin industriel ;
- 45 heures en deuxième année (2^e technique), dont 14 heures d'atelier et 5 heures de dessin industriel ;
- 46 heures en troisième année normale (1^{re} technique industrielle), dont 17 heures d'atelier et 5 heures de dessin industriel ;
- 48 heures en quatrième année normale (technique industrielle), dont 20 heures d'atelier et 5 heures de dessin industriel.

Les études littéraires comportent l'enseignement du français, de l'économie industrielle et sociale, de la morale, de l'histoire, de la géographie, d'une langue vivante — anglais ou allemand —, de la législation industrielle.

Les études scientifiques comportent l'enseignement de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie, de la mécanique, de la chimie, de la physique, de l'électricité, de la géométrie descriptive, du dessin d'art.

L'enseignement technique et professionnel est constitué par l'enseignement du dessin industriel, de la technologie de construction, de la technologie générale et du travail manuel.

EN SECTION SPECIALE

(Technique Mathématiques).

Les classes et ateliers représentent un total hebdomadaire de :

46 heures en troisième année (1^{re} technique mathématiques) :

- dont 10 heures pour l'enseignement littéraire ;
- 18 heures pour l'enseignement mathématique et scientifique ;
- 8 heures pour l'atelier ;
- 6 heures pour le dessin industriel.

48 heures en quatrième année (Technique mathématiques) :

- dont 11 heures pour l'enseignement littéraire et philosophique ;
- 19 heures pour l'enseignement mathématique et scientifique ;
- 8 heures pour l'atelier ;
- 6 heures pour le dessin industriel.

La grande majorité des élèves étant pensionnaires, le règlement de l'École est commun aux élèves internes et aux élèves externes et demi-pensionnaires. Les externes et les demi-pensionnaires doivent être présents le matin avant 7 h. 55 et quittent l'école le soir après 18 h. 30. Les classes ou les ateliers fonctionnent pour tous les élèves tous les jours, y compris le jeudi en entier, et le samedi après-midi jusqu'à 15 h. 30.

NOTA.

Le choix de la langue vivante — anglais ou allemand — n'est laissé aux élèves que dans la limite des places disponibles et en fonction du classement au concours d'entrée. De même, si à partir de la deuxième année les élèves ont à choisir entre les spécialités suivantes : fer, bois ou fonderie, les familles sont informées que les places sont attribuées dans l'ordre du classement, lorsque le nombre des candidats à une spécialisation professionnelle est supérieur à la contenance de l'atelier intéressé.

CLASSES DE TECHNIQUE SUPERIEURE :

1°) Bureau d'études.

Classe de technique supérieure générale. Méthodes et Préparateur de Fabrication.

Elle s'adresse aux meilleurs élèves de l'Ecole ou des autres E. N. P. qui désirent, ou bien se préparer aux carrières supérieures de l'industrie, ou bien s'orienter vers le professorat de dessin industriel. Elle admet aussi les élèves titulaires du Baccalauréat Mathématiques et technique.

Le programme des études comporte chaque semaine :

- 8 heures de mathématiques ;
- 2 heures de sciences physiques ;
- 2 heures de mécanique ;
- 4 heures de français ;
- 1 heure de législation industrielle et du travail ;
- 4 heures de technologie générale sous la direction du Chef des travaux ;
- 5 heures de technologie de construction sous la direction du Chef du bureau des travaux ;
- 5 séances de 5 heures de bureau d'études en liaison avec les ateliers.

Des cours d'organisation du travail, la pratique des divers plannings en usage dans l'école plus particulièrement, familiarisent l'élève avec les méthodes rationnelles de la technicité moderne. Des connaissances plus complètes sur l'analyse du travail, la coupe des métaux, les méthodes d'usinage, le calcul des temps, entre autres choses, permettent aux jeunes gens de T. S. d'accéder plus aisément à la maîtrise et de s'y sentir à leur place.

2°) Classe de Technique supérieure fonderie.

Elle prépare un personnel de maîtrise hautement qualifié pour les industries de la fonderie. Les enseignements spéciaux y sont assurés par des

ingénieurs pour la plupart directeurs des grandes fonderies de la région du Nord et de l'Est. Elle prépare également à l'entrée à l'Ecole Supérieure de Fonderie de Paris. Les élèves des autres E.N.P., les meilleurs élèves des sections de fonderie des Collèges Techniques, y sont admis.

Le programme de travail comprend chaque semaine :

- 24 heures de travaux pratiques aux ateliers et d'études de moulage ;
- 5 heures de dessin industriel spécialisé ;
- 9 heures de français, mathématiques, mécanique, physique, électricité, chimie, sous la forme de compléments nettement orientés vers la profession ;
- 4 conférences de technologie, de 2 à 4 heures chacune, par des ingénieurs spécialistes et des industriels.

3°) Classe de Technique spéciale géomètres.

Elle conduit en une ou deux années à l'examen préliminaire de géomètre expert. Un stage appointé de quatre années dans le cabinet d'un géomètre-expert permet d'obtenir le diplôme définitif de géomètre-expert décerné par le Gouvernement. La profession de géomètre comporte des activités extrêmement variées et permet à celui qui l'exerce de se spécialiser dans celle qui convient le mieux à ses goûts et à ses aptitudes. Elle satisfait le goût de la vie au grand air, de l'activité physique, et le goût du travail minutieux et calme du calculateur et du dessinateur.

L'horaire hebdomadaire, dans chacune des deux classes, comporte :

- 38 heures de cours : lettres, géographie, mathématiques, physique, agronomie, droit, cadastre, bornage, topographie, calculs et travaux professionnels ;

et 10 heures de travaux professionnels, véritables exercices pratiques qui se déroulent sur le terrain.

L'INTERNAT

PRIX DE PENSION.

L'École reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires, des externes. La rétribution à verser par les familles est fixée par le Ministère de l'Éducation nationale. Elle s'élève pour l'année scolaire :

pour les pensionnaires à	45.900 frs ;
pour les demi-pensionnaires à . .	21.060 frs ;
pour les externes à	2.160 frs.

Le prix de la pension comprend la nourriture, le blanchissage, le menu raccommode, une partie des fournitures classiques, les visites médicales ordinaires et les médicaments courants.

En outre, au début de chaque année scolaire, les familles des internes doivent verser en une seule fois :

1°) Une somme de 600 francs, dite dépôt de garantie — pour dégradations et objets ou matériels perdus, détériorés ou détruits.

2°) Une somme de 1.000 francs pour l'abonnement aux frais de correspondance de l'École avec les familles, l'association sportive, cercles et jeux, loisirs dirigés, entretien des bibliothèques, revues et lectures, assurance contre les accidents, cinéma scolaire, symphonie, chorale, etc..

3°) Une somme de 800 francs, montant, pour une année scolaire, des frais de coupe de cheveux.

4°) Une somme de 200 francs au titre du contrôle médical scolaire.

Il est fourni, par l'École, aux pensionnaires, le couvert de table complet, un lit avec sommier, matelas, traversin et couvertures, une armoire pour le vestiaire.

Tous les autres articles de literie, les articles de lingerie et les vêtements doivent être fournis par les familles conformément aux indications contenues dans la feuille spéciale de trousseau.

Il en est de même pour tous les articles d'uniforme.

REGLEMENT DE LA PENSION.

Elle est payable en trois termes égaux et d'avance, dans les dix premiers jours de chaque trimestre, c'est-à-dire au 1^{er} octobre, au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril.

Les élèves nouveaux doivent la pension à partir du premier jour du mois s'ils entrent dans la première quinzaine, à partir du 16, s'ils entrent dans la seconde, sauf pour le mois d'octobre, qui se paie toujours en entier.

Toute famille en retard pour le paiement des frais de pension de l'élève placé par elle à l'École est, à la fin du terme, mise en demeure, après avis préalable, de s'acquitter de sa dette ou de retirer son enfant.

Remarques importantes.

- Tout trimestre commencé est dû en entier, quelle que soit la cause du départ de l'élève. Tout élève doit la pension ou la demi-pension à partir du premier jour de la quinzaine dans laquelle il est entré.
- Un élève, même absent pour cause de maladie, est considéré comme faisant partie de l'École jusqu'au moment où les parents ont fait connaître d'une manière certaine qu'ils désirent le retirer.
- Tous les paiements ou versements quelconques doivent être faits à l'Economat de l'École, dont la caisse est ouverte tous les jours de classe, de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.
- Les envois d'argent doivent être adressés au compte de chèques postaux de Monsieur l'Econome, qui a seul qualité pour encaisser et délivrer quittance.
- Les plis contenant des valeurs doivent être adressés à Monsieur l'Econome et lui parvenir franco. C'est également au nom de ce fonctionnaire que doivent être établis tous les

chèques ou mandats. Il envoie, dans les 48 heures, une quittance à la partie versante, si cette dernière a envoyé un timbre pour la réponse. Dans le cas contraire, la quittance est remise à l'élève intéressé.

- Les règlements par C. C. P. sont recommandés.
- Toute famille ayant au moins trois enfants pensionnaires ou demi-pensionnaires dans les Ecoles d'enseignement secondaire ou technique (garçons et filles) peut obtenir une réduction du prix de pension. Elle doit dans ce cas faire la demande à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, par l'intermédiaire du Directeur de l'Ecole où se trouve chaque enfant. Se renseigner à l'Economat de l'Ecole.
- Une remise d'ordre est accordée aux familles d'élèves décédés ou exclus, ou à celles qui retirent leurs enfants dans le courant d'un terme pour des raisons majeures, dûment constatées : maladie, changement de résidence, admission dans une autre Ecole de l'Etat, etc... Ces remises sont accordées par le Ministre de l'Education nationale, sur demande de la famille passant par l'intermédiaire du Directeur de l'Ecole qui donne son avis. Même dans les cas de remise ou remboursement, toute quinzaine commencée est acquise en entier à l'établissement.

HYGIÈNE ET SANTÉ.

L'Administration apporte tous ses soins à ce que les élèves soient placés dans les meilleures conditions de propreté et d'hygiène : lavabos, douches. Tous les élèves sont soumis au cours de l'année à une surveillance médicale très sérieuse qui donne lieu à l'établissement d'un carnet de santé.

Les élèves indisposés sont examinés par le médecin de l'Ecole qui se rend à l'établissement tous les matins à 8 h. 30 et sur convocation du Directeur. Les visites ont lieu à l'Ecole en présence du Directeur, du Surveillant général et de l'Infirmier. Les familles sont prévenues immédiatement par l'Administration en cas de maladie présentant quelque gravité. Les élèves indisposés sont soignés à l'infirmierie.

Ces visites médicales et les soins exigés par une indisposition (tisanes, gargarismes, teinture d'iode, cachets courants), rentrent dans le prix de la pen-

sion, mais les soins médicaux exigés en cas de maladie de longue durée, et les remèdes prescrits sur ordonnances ne rentrent pas dans le prix de la pension.

Le médecin de l'Ecole a seul qualité pour prendre les mesures nécessaires en matière d'épidémie.

Un service dentaire est organisé par le chirurgien dentiste de l'Ecole qui, au début de l'année scolaire, établit gratuitement pour chaque élève une fiche signalant les soins qui lui paraissent indispensables.

Si les familles désirent que ces soins soient donnés, elles doivent en aviser le Directeur. Les frais demeurent à la charge des familles.

REGIME ALIMENTAIRE.

Le régime alimentaire tient compte des exigences du développement physique des jeunes gens et du travail qu'ils doivent fournir à l'Ecole. Les repas variés et substantiels n'ont pas à être complétés par des provisions personnelles. Le menu est affiché chaque semaine à l'entrée du réfectoire.

Le Directeur insiste tout particulièrement sur l'interdiction de donner ou d'envoyer aux élèves des provisions autres que le beurre ou les confitures qui ne seront tolérés qu'au réfectoire, le chocolat et le sucre qui ne sont d'ailleurs aucunement indispensables.

Les familles exposeraient leurs enfants à des sanctions sévères en leur fournissant de la viande ou des conserves qui sont toujours gaspillées par les élèves, ou mangées avec trop de retard pour rester de bonne qualité.

EDUCATION ET DISCIPLINE.

La formation du caractère et l'éducation : politesse, tenue, exactitude, retiennent tout particulièrement l'attention du Directeur et du Surveillant général à l'internat ; aussi, une discipline bienveillante mais ferme impose aux élèves la pratique des règles simples et précises, propres à assurer la distinction des manières, l'ordre et le travail dans l'Ecole. Indulgente aux fautes légères, elle ne saurait négliger les sanctions que la paresse ou la méconnaissance de l'autorité auraient rendu nécessaires. Elle exige fermement de la part des grands élèves une acceptation entière et simple des règles indispensables à la vie collective dans l'internat.

LA VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

DORTOIR.

Le lever est sonné à 5 h. 50 et le coucher à 21 h. 10.

Dès la sonnerie du réveil tous les élèves se lèvent immédiatement et observent les prescriptions suivantes :

- découvrir le lit jusqu'au pied ;
- faire une toilette soignée ;
- mettre en ordre la boîte de toilette et le linge de nuit.

Ils descendent ensuite, en ordre, en étude.

Après le petit déjeuner ils remontent au dortoir pour faire leur lit et se chausser : les chaussures sont nettoyées le soir avant l'entrée au dortoir.

L'accès des dortoirs est formellement interdit aux élèves de la fin du service au coucher.

Ils font une nouvelle toilette le soir avant de se mettre au lit.

Le silence absolu est exigé au dortoir, dans les cordonneries et au cours des mouvements.

LINGERIE.

A la rentrée des classes, les élèves remettent leur linge à la lingerie.

Le linge sale est rangé dans le sac spécial qui est ramassé par le service le lundi matin. Le linge propre est remis sur le lit par les soins du service au cours de la journée du samedi.

Sauf cas exceptionnel et sur autorisation spéciale, les élèves ne sont pas admis à la lingerie.

COIFFEUR.

Les élèves peuvent se faire couper les cheveux aux vacances dans leur famille. Néanmoins, un

coiffeur se rend à l'Ecole dans un salon spécialement réservé à cet usage. Les coupes sont payantes : une somme forfaitaire est versée par la famille à cet effet au début de l'année scolaire.

PARLOIR ET VISITES.

Les familles sont autorisées à voir les élèves tous les jours de 12 h. 40 à 13 h. 20, et le dimanche à partir de 9 heures. Elles doivent se présenter à la surveillance générale qui fait appeler les élèves.

Le Directeur reçoit en principe tous les jours de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h. et sur rendez-vous.

CORRESPONDANCE.

La correspondance des élèves est surveillée tout particulièrement par l'administration quand elle le croit nécessaire ou quand la famille l'en a priée formellement.

SORTIES ET CONGÉS.

Les dimanches et jours de fête reconnus, les élèves qui n'ont pas démérité peuvent sortir soit avec leurs parents, soit avec un correspondant agréé par le Directeur. Le correspondant, dont la nécessité ne s'impose en aucune façon, est une personne habitant Armentières qui s'engage à remplacer les parents en toutes circonstances. Les familles ou les correspondants sont tenus de venir chercher l'élève, de le reconduire et de le conserver sous leur surveillance pendant le temps de l'absence de l'Ecole, pour lequel l'Administration décline toute responsabilité.

L'existence d'un correspondant implique en principe qu'il est connu de la famille et non pas

qu'il a été recherché en vue de donner à l'élève la possibilité de sortir librement. Tout élève rencontré en ville sans correspondant sera immédiatement renvoyé à l'École et tout correspondant lui sera supprimé à l'avenir.

Les sorties ont lieu aux heures ci-dessous :
— le dimanche à 9 h. 30 et à 13 heures.

Les élèves rentrent obligatoirement le dimanche de sortie ordinaire à 18 h. 30.

Les élèves qui désirent sortir doivent se faire inscrire par le maître de leur étude le jeudi soir, en spécifiant l'heure de sortie.

Un billet mentionnant les heures de sortie et de rentrée est établi par l'Administration de l'École et signé par le Directeur. Au retour, il doit être remis au Bureau revêtu du visa de la famille ou du correspondant.

Les élèves qui ne peuvent sortir avec leur famille ou avec un correspondant sont conduits en promenade sous la surveillance de répétiteurs ; seuls les élèves de 3^e, de 4^e, de 5^e et de 6^e année sont autorisés à sortir librement en ville sous réserve que leurs familles l'aient demandé formellement, en dégageant l'école de toute responsabilité en cas d'accident.

Ces sorties ont lieu de 13 h. 30 à 18 h. 30.

Les principaux congés sont donnés à la Toussaint, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et aux grandes vacances. Les dates de sortie et de rentrée pour chaque congé sont fixées par l'Autorité universitaire. L'École ne garde aucun élève pendant les congés de Noël ou de Pâques ; les internes peuvent passer les congés de courte durée soit à l'École, soit dans leur famille. Des billets de vacances sont remis aux élèves à leur départ pour faire connaître aux parents la durée du congé. Ils doivent être, au retour à l'École, remis au Surveillant général, revêtus du visa de la famille.

Les élèves dont les notes d'études et de travail sont jugées satisfaisantes par le Directeur peuvent être autorisés à se rendre dans leur famille en grande sortie.

En principe une grande sortie est prévue entre la Toussaint et la Noël, deux entre le Nouvel An et Pâques, une entre Pâques et Pentecôte, une entre Pentecôte et les grandes vacances.

Le départ en grande sortie a lieu le samedi à partir de 15 h. 30.

Le retour a lieu le dimanche soir avant 20 h. 30. Un élève n'est jamais autorisé à rentrer le lundi matin.

Il est évident que les sorties doivent être méritées par de bonnes notes hebdomadaires de conduite et de travail : un minimum de 13 en conduite est exigé. Toutefois, une leçon non sue ou un devoir non fait, une demande de sanction d'un professeur, entraînent la privation de sortie totale quelle que soit la note de conduite méritée.

SORTIES EXCEPTIONNELLES.

En principe il n'en est pas accordé. Dans certains cas, sur demande écrite des parents, le Directeur, s'il le juge utile et d'une manière tout à fait exceptionnelle, pourra donner une suite favorable à certaines demandes.

Les questions d'habillement ne pourront justifier de semblables demandes, les vacances étant suffisantes pour traiter ces problèmes.

● Si un élève rentre d'une simple sortie, d'une grande sortie ou d'un congé, après l'heure qui lui avait été fixée, il s'expose à se voir supprimer, parfois définitivement, toute sortie.

TENUE PENDANT LES SORTIES.

Toute sortie sera refusée aux élèves dont la tenue n'est pas réglementaire.

Tout élève qui se ferait remarquer au dehors par une tenue négligée, par une conduite répréhensible, ou qui se serait rendu dans un lieu interdit, se verrait exposé à la suppression de toute sortie.

EXERCICES RELIGIEUX.

La liberté de conscience la plus large est assurée aux élèves. Aucun culte n'est pratiqué à l'École, mais la volonté des parents est scrupuleusement

observée en ce qui concerne les exercices religieux : les élèves sont conduits aux offices du culte désigné par la famille. Pendant la durée des offices, les autres élèves sont en étude.

FOURNITURES CLASSIQUES.

Les fournitures classiques demeurent à la charge des familles qui ont la faculté de les acheter elles-mêmes lorsque les listes d'ouvrages de librairie et d'articles de papeterie ont été remises aux élèves, c'est-à-dire à la fin de la précédente année scolaire, ou avec les résultats des concours d'entrée. Il est strictement interdit aux élèves de commander des fournitures et de se les faire livrer à l'Ecole par l'intermédiaire des externes.

Pour les familles qui le désirent, le Surveillant général se charge, vis-à-vis du libraire de leur choix, des commandes qui lui sont remises par les élèves, sur des bons de commandes à en-tête du libraire choisi.

Il s'assure que seuls les articles indispensables sont commandés, transmet les commandes au libraire, en contrôle la livraison.

Il tient une comptabilité de ces bons, ce qui lui permet un contrôle sérieux des dépenses engagées par les élèves en vue d'éviter le gaspillage.

A la fin de chaque trimestre il fait parvenir aux familles, après vérification, les factures établies par le libraire. Le montant doit en être adressé directement au fournisseur.

La famille peut toujours demander à prendre connaissance des bons de commandes signés par l'élève.

OUTILLAGE.

En principe, tout l'outillage est fourni gratuitement par l'Ecole. Si quelques outils spéciaux sont à la charge des familles, dans quelques professions, il leur appartient avant d'en faire l'achat de s'enquérir, près de l'Administration de l'Ecole, de la nécessité de ces outils.

ARGENT DE POCHE.

Il est interdit aux élèves d'avoir en mains une somme d'argent supérieure à 200 francs.

L'Administration décline donc toute responsabilité à cet égard. L'argent envoyé aux élèves doit être adressé à l'Econome sous forme de mandat-chèque dont le montant est inscrit au compte de l'élève. A seule fin d'éviter les envois d'argent, il est recommandé aux familles de déposer à l'Economat une provision suffisante pour couvrir les menues dépenses et les frais de voyage de leurs enfants en vacances. Cet argent est distribué par fractions, chaque semaine suivant les conditions imposées par la famille. Une comptabilité simple permet au Directeur de déceler le gaspillage et aux familles de vérifier leur compte. Lorsque la provision est épuisée, la famille est priée de la renouveler, car l'Ecole ne peut faire aucune avance d'argent aux élèves.

Les élèves n'ayant à acheter eux-mêmes ou à régler aucun article utile aux études, n'ont en principe aucune dépense à faire. Leur argent de poche ne peut donc servir qu'à des dépenses absolument personnelles et extra-scolaires (friandises, cinéma le dimanche, théâtre la semaine quelquefois).

LEÇONS PARTICULIERES.

En principe, les élèves n'ont pas besoin de leçons particulières : toutefois, à titre exceptionnel et sur autorisation du Directeur, après examen des notes et des devoirs, des élèves peuvent être autorisés à prendre des leçons particulières auprès des professeurs de l'Ecole. Les familles doivent produire une demande écrite, les frais sont à leur charge, le règlement se faisant directement avec les professeurs intéressés.

Des leçons de musique, piano, violon et tous autres instruments, solfège, danse, après entente avec le Directeur, peuvent être prises dans les mêmes formes.

Sous aucun prétexte, un élève ne peut être autorisé à sortir pour prendre une leçon particulière.

CORRESPONDANCE AVEC L'ECOLE.

Les familles sont invitées à lire très attentivement et à conserver jusqu'à la fin des études des enfants toutes les notices, toute la correspondance et tous les documents qui leur sont adressés par l'Ecole.

La correspondance qu'elles expédient à l'Administration de l'Ecole ne doit jamais comporter de nom personnel. Elle doit être adressée à « Monsieur le Directeur ». La première page de toute lettre doit porter, bien en évidence, le nom de l'élève dont il s'agit, avec l'indication de sa section. Tout changement d'adresse de la famille doit être notifié à la Direction.

TROUSSEAU ET MATERIEL SCOLAIRE.

Des notices spéciales sont fournies sur demande.

Le dépôt du dossier d'inscription définitive d'un élève interne constitue l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le Directeur est toujours à la disposition des familles pour leur donner par lettre toutes les précisions, tous les renseignements complémentaires qu'elles pourraient désirer.

AUX FAMILLES

Pour nous permettre de nous acquitter avec succès de l'importante mission dont les familles nous chargent, en nous confiant l'éducation et l'instruction de leurs enfants, nous leur demandons de seconder nos efforts par une action parallèle à la nôtre.

Une telle collaboration, pour être efficace, sera le résultat d'une entente entre parents et maîtres.

Nous pensons la rendre réalisable en donnant aux parents le moyen de suivre pas à pas les efforts, les progrès ou les défaillances de leur fils. Qu'ils ne négligent donc pas de prendre connaissance régulièrement des bulletins hebdomadaires de notes, des bulletins de notes de compositions et du bulletin trimestriel.

Sur leur demande, à une époque quelconque de l'année, nous leur communiquerons par écrit, ou au cours d'un entretien à l'Ecole, les notes obtenues par leur fils et les appréciations de ses professeurs sur sa tenue, son application et ses possibilités d'avenir.

Le Directeur :

G. FASQUELLE.